

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PETANQUE HILAIROISE

Préambule

Le Club de Pétanque a été créé à Saint Hilaire de Riez sous la dénomination « PETANQUE HILAIROISE » inscrit au Journal Officiel du 08/12/84 NC 11307 et déclaré à la S/Préfecture des Sables d'Olonne le 15/11/84. Des nouveaux statuts approuvés par l'A.G. du Club en date du 18/11/2022 ont été enregistrés par la S/Préfecture des Sables d'Olonne à compter du 23/11/2022 (voir récépissé de déclaration de modification de l'Association n° 0853002907. Le Club est affilié près du Comité Départemental de Pétanque de la Vendée, sis au 202 boulevard A. Briand de LA ROCHE SUR YON.

Tout ce qui concerne les buts de l'Association, sa durée, son siège social, sa composition, ses conditions d'adhésion, sa quantité de membres, la cotisation, son conseil d'administration, son bureau, les réunions de bureau, l'accès et l'exclusion du bureau, les A.G. extraordinaires, la dissolution, la modification des statuts, le règlement intérieur et les formalités administratives, sont spécifiés dans les statuts approuvés le 18/11/2022 lors de l'A.G. du Club de Pétanque de Saint Hilaire de Riez.

Article 1 - Le bureau

Le bureau sera élu au cours de l'A.G. qui aura lieu en fin d'année et si possible en novembre. Il sera élu à la proportion des membres présents et représentés, soit 50 % des présents et représentés et renouvelable tous les 4 ans. Chaque participant à l'A.G. ne peut faire valoir plus de 3 pouvoirs.

En cas de démission du (ou de la) Président(e), du (ou de la) Trésorier(e) ou du (ou de la) Secrétaire, il (ou elle) sera remplacé(e) provisoirement par le (ou la) Vice-Président(e), le (ou la) Trésorier(e) adjoint(e) ou le (ou la) Secrétaire adjoint(e) jusqu'à la prochaine réunion générale.

Article 2 – Les licences

Les personnes désirant obtenir une licence ou renouveler celle-ci, doivent s'adresser au (ou la) Secrétaire pour en faire la demande et s'acquitter du prix fixé par le Bureau.

Article 3 – Les Cartes de membre

Les personnes désirant obtenir une Carte de membre doivent s'adresser au (ou la) Secrétaire pour en faire la demande et s'acquitter du prix fixé par le Bureau. Une carte de membre bienfaiteur sera offerte à chacun de nos partenaires.

Article 4 – démission d'un licencié

Toute personne ayant démissionné dans l'année sera exclue l'année suivante de toutes compétitions du club sauf compétitions officielles. Des dérogations pourront être décidées par la majorité des membres élus, sur requête de la personne concernée, après examen des arguments avancés pour cette demande.

Article 5 – Utilisation de la salle

L'accès au boulodrome intérieur est réservé aux membres de notre association à jour de leur cotisation. Son accès est interdit en dehors des jours d'ouvertures officiels sans la présence d'un membre du bureau ou d'au moins une personne mandatée par le dit bureau. Le bureau se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle et le ou les contrevenants sera ou seront tenus pour seul(s) responsable(s) des dégâts et accidents constatés. En outre, le bureau se réserve le droit de convoquer le dit ou les dits contrevenants en conseil de discipline en vue de son exclusion de l'association.

Il est formellement interdit aux membres d'apporter des boissons extérieures dans l'enceinte du boulodrome sous peine d'exclusion du club.

Les membres de notre association peuvent inviter pour jouer en entraînement dans la salle, une personne ne faisant pas partie du Club seulement 2 fois dans l'année. Aucune autre invitation ne sera autorisée, sauf si cette personne consent à prendre une carte ou une licence dans les conditions 2 et 3 du REGLEMENT INTERIEUR.

Article 6 – Concours du mardi

Ouvert à tous les membres du club en doublette à la mêlée-démêlée. Les parties commenceront à 14 h.15. Le concours aura lieu en salle si la météo ne permet pas de jouer à l'extérieur. Dans ce cas, compte tenu du nombre de terrains de jeux disponibles, il pourra être organisé en triplète à la mêlée, en 11 points au lieu de 13. La décision sera prise par le responsable de la table de marque.

Article 7 – Concours du jeudi

Ouvert à tous les membres licenciés ou non du club, en triplète formée, sauf pour les personnes concernées par l'application de l'article 4. Les parties commenceront à 14 h.15. Le concours aura lieu en salle si la météo ne permet pas de jouer à l'extérieur. Dans ce cas, compte tenu du nombre de terrains de jeux disponibles, il pourra être organisé en triplète formée, en 11 points au lieu de 13. La décision sera prise par le responsable de la table de marque. Toutefois, pour que les joueurs du club aient la priorité, il est impératif qu'ils s'inscrivent avant 13 h 50. Ensuite, tous les joueurs seront pris en compte, dans la limite des terrains disponibles.

Article 8 – Concours du vendredi

Ouvert à tous les membres du club en doublette formée. Les concours en extérieurs peuvent être ouverts à tous avec l'accord du bureau, sauf pour les personnes concernées par l'application de l'article 4. Les parties commenceront à 14 h.15. Le concours aura lieu en salle si la météo ne permet pas de jouer à l'extérieur. Compte tenu du nombre de terrains de jeux disponibles, il pourra être organisé en doublettes formées, en 11 points au lieu de 13. La décision sera prise par le responsable de la table de marque.

Article 9 – Concours du samedi

Ouvert à tous les membres du club ou non en doublette formée, sauf pour les personnes concernées par l'article 4. Les parties commenceront à 14 h.15. Le concours aura lieu en

salle si la météo ne permet pas de jouer à l'extérieur. Dans ce cas, compte tenu du nombre de terrains disponibles, il pourra être organisé, en 11 points au lieu de 13. La décision sera prise par le responsable de la table de marque. Toutefois, pour que les joueurs du club aient la priorité, il est impératif qu'ils s'inscrivent avant 13 h 50. Ensuite, tous les joueurs seront pris en compte, dans la limite des terrains disponibles.

Article 10 – Concours d'été

Ouvert à tous en juillet et en août, sauf pour les personnes concernées par l'article 4, les mardis et jeudis avec jet du but à 14 h 30 en doublettes formées et en quatre parties. *(suivant le résultat du questionnaire « Nous vous donnons la parole »*

Si un concours officiel a lieu dans le district, il sera remplacé par un entraînement en 4 parties pour les membres du club et les estivants.

Article 11 – Concours de Noël - Galette des rois – Saint Valentin

Ouverts à tous les membres du Club justifiant d'une licence ou d'une carte de membre de l'année en cours (carte ou licence prise avant le 30/11 pour Noël et (ou) après le 1^{er} janvier pour la galette des rois).

Lesdits concours ont lieu aux dates fixées par le Bureau à partir de 14h15, en doublettes ou en triplettes mêlée-démêlée sur décision du bureau.

Article 12 – Challenges

- Printemps : le vendredi en doublette formée, ouvert à tous, sauf pour les personnes concernées par l'article 4. (seuls les membres du club participent au classement).
- Automne : le mardi à la mêlée, ouvert à tous sauf pour les personnes concernées par l'article 4. (seuls les membres du club participent au classement).
- Hiver : le jeudi en triplète formée, ouvert à tous, sauf pour les personnes concernées par l'article 4. (Seuls les membres du club participent au classement) Jet du but à 14h15. Les gagnants seront dépositaires de la coupe du vainqueur durant 1 an, coupe qui sera remise en jeu l'année suivante.

Article 13 – Sécurité intérieure du boulodrome

Lorsque les conditions climatiques imposent de jouer en intérieur, les dispositions ci-dessous s'imposent à tous :

- A) Le nombre d'équipes sera limité à 22 (triplettes ou doublettes), avec priorité donnée aux membres du club qui seront inscrits avant 13 H 50.
- B) Les joueurs devront se tenir en bout de terrain durant tout le déroulement des jeux.
- A) Les parties se jouent sur un seul terrain à l'intérieur du cadre attribué.
- B) Pour la sécurité de tous, il est interdit de s'entraîner sur le terrain n°1.

Article 14 – Championnats de Vendée, de Ligue et de France

Ouverts aux licenciés du club. Pour ces concours, les inscriptions devront être prises auprès du (ou de la) Secrétaire afin qu'il (ou qu'elle) puisse les transmettre au Comité Départemental ou à la Ligue en temps utile.

Article 15 – Championnats des Clubs départemental et régional

Ouverts aux licenciés du club. Les inscriptions seront à déposer auprès du (ou de la) Secrétaire. La formation des équipes engagées sera faite sous la responsabilité du bureau et des capitaines élus.

Article 16 – Indemnités et repas

Une participation aux frais de déplacement ne sera allouée que pour les championnats régionaux, départementaux des clubs vétérans et seniors et la coupe de France des clubs. Pour les autres championnats départementaux, les frais de déplacement seront à la charge des participants. Le nombre de voitures pris en compte sera proportionnel au nombre de joueurs engagés et sur la base de 5 personnes par véhicule. Ces remboursements sont conditionnés avec le boulodrome comme point de départ. Si un véhicule de la Mairie est disponible, le bureau désignera l'équipe bénéficiaire au vu du plus long kilométrage. En ce cas, seule l'indemnité de repas sera prise en compte. Une participation aux frais de repas pourra être allouée dans la limite de 18 € aux joueurs qualifiés sur la journée sur présentation de justificatifs, 7 € sans justificatif (hors apéritifs). Toute demande de remboursement devra être faite, pour être prise en compte, dans un délai de 15 jours suivant sa justification auprès du Président.

Article 17 – Décès d'un Membre du Club

En cas de décès d'un adhérent ancien ou actuel du Club, un souvenir sera offert à la famille du défunt.

Article 18 – Fonctionnement de la buvette

Afin de respecter le temps donné par les bénévoles appelés à assurer le service, la fermeture de la caisse se fera à 19 h. Il sera procédé à la comptabilisation des encaissements de la journée et son montant reporté sur la feuille de suivi informatique. Toutefois, elle pourra se faire plus tardivement à l'initiative du bénévole qui en assure la responsabilité. La période estivale, juillet et août n'est pas concernée.

Des suppléants pourront être nommés par le Bureau pour maintenir un service continu adapté au nombre de consommateurs prévisibles.

Article 19 – Neutralité de la pétanque sur les lieux de pratique

L'Association « Pétanque Hilaïroise » interdit tout prosélytisme politique et religieux et refuse le port de signes religieux ostentatoire. Le non-respect de cette clause donnera lieu à l'exclusion du (ou de la) présente au sein du boulodrome.

Article 20 – Incorrections et troubles dans l'emprise du boulodrome

Toute personne, faisant preuve de manque de sportivité et de respect envers les autres membres de l'association ou de ses élus, peut être exclue du boulodrome immédiatement par un membre du bureau. Toute personne en état d'ébriété ne sera pas admise dans l'enceinte du boulodrome. L'enceinte comprenant les aires de jeux intérieures et extérieures, ainsi que le bar.

En fonction de la gravité des faits, la commission de discipline statuera sur la sanction à prendre.

Article 21 – Ouverture et fermeture du boulodrome

7 jeux de clés sont en circulation pour pièce de stockage.

- 1 au (ou la) président(e)
- 1 au (ou la) secrétaire
- 1 au (ou la) trésorier(e)
- 4 administrateurs

Une clé d'accès au boulodrome est confiée aux personnes désignées par le bureau pour procéder à l'entretien des terrains et organiser les entraînements mentionnés à l'article 9. L'ensemble de ces personnes veillent à l'ouverture, la fermeture et la bonne utilisation des locaux sous leur responsabilité. En cas de problème, elles devront prévenir un membre du bureau pour le prendre en charge.

Mise à jour le 15 novembre 2024 AG 2024

Vote à mains levées :

QUI VOTE CONTRE :	0
QUI S'ABSTIENT :	0
QUI VOTE POUR :	82